

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 Juillet 2026



**16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers**

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	12
Voix délibératives :	44

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Marie José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU (représenté par sa suppléante Martine LUGAGNE) ; Jean Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Jean Pierre LAVABRE ; Christina LIGNON ; Benoit MARSAX ; Stéphane MERCY ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT (Représenté par sa suppléante Roseline DUCHAMP LABARRIERE) ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Bernard FONTES à Jean-Marc SALEINE ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Amanda LANET à François RUBIRA ; Corinne LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Marie MAYNADIER à Michel CARQUET ; Nolwenn MILLET PION à Cécile SEGUIN ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Patrick RAVIER à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Henri ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Lionel IVANISEVIC ; Sylvie MIQUEL ; Henri ROGNON ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.07.09/133

Objet : Programmation culturelle – saison 2026 2027

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence en matière de Culture ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une programmation culturelle annuelle à cheval sur 2 exercices budgétaires, d'octobre à juin, afin de permettre de mieux faire connaître l'offre ;

CONSIDERANT la proposition de programme suivante pour 2026 / 2027 :

Date	Commune	Titre	Compagnie	Genre
Ven 9 oct. 2026	La Livinière	Sur les pas d'Ennio Morricone	Atomes Productions	Ciné-concert
Sam 31 oct. 2026	Rieussec	L'Occitanie pour les nuls	Florant Mercadier / Sirventès	Conte
Ven 13 nov. 2026	Colombières-sur-Orb	Chez nous en Méditerranée	Cie Le Septième Point	Conte théâtral & musique
Sam 28 nov. 2026	Saint-Vincent-d'Olargues	Cosmogonia	Verger Cavalié / Sirventès	Musique
Sam 16 jan. 2027	Félines-Minervois	Parler Flamenco	Cie Rediviva / S. Fuster	Danse - conférence dansée
Sam 6 fév. 2027	Berlou	En crise de la quarantaine	Cie Les Bétonneuses	One Woman Show
Sam 27 fév. 2027	Prémian	L'art d'accommoder les restes	Cie Rocking Chair Théâtre	Concert marionnettique
Ven 12 mar. 2027	Oupia	L'éclat d'une passion (Camus / Casarès)	Triptyk Théâtre	Performance lecture musicale

Date	Commune	Titre	Compagnie	Genre
Ven 9 avr. 2027	Riols	La Ferme des animaux	Cie La Fleur du Boucan	Théâtre d'objets
Sam 22 mai 2027	Saint-Pons-de-Thomières	L'envol de la fourmi	Cie Au Fil du Vent	Clown
Dim 13 juin 2027	Vieussan	L'Échappée Belle	Cie L'Entre 2	Balade contée
Ven 25 juin 2027	Agel	Cosmogonia	Verger Cavalié / Sirventès	Musique

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Valide** la programmation culturelle de la saison 2026-2027 telle que présentée ;
- **S'engage** à inscrire le montant de 22 000,00€ dans le budget 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions et les contrats de cessions avec les compagnies et prestataires ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr